



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 20 MAI 2020

La ministre de la Transition écologique et solidaire

Le ministre de l'économie et des finances

La ministre du Travail

Le ministre de l'action et des comptes publics

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement

La Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire.

Réf : D 20006247

## NOTE

**à Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département**

**Objet : Lever les freins à la reprise d'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics**

Nous vous avons appelé à vous mobiliser en faveur de la reprise d'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics par note en date du 4 avril dernier référencée 20004897

Vous nous avez rendu compte des travaux que vous avez menés et des nombreuses initiatives qui ont émergé dans les territoires manifestant la volonté commune des représentants de tous les acteurs concernés (maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre - entreprises) de s'engager dans la reprise des chantiers et de l'ensemble des activités du bâtiment et des travaux publics selon de nouvelles modalités assurant un niveau de sécurité sanitaire adapté en s'appuyant sur le guide élaboré par l'OPPBTP. Nous vous en remercions.

L'analyse de vos retours montre que vous avez aussi identifié, de manière générale, un certain nombre de freins dont notamment :

- la disponibilité en équipements de protection individuelle ;
- la reprise des chaînes logistiques d'approvisionnement en matériaux et matériels ainsi que d'évacuation des déchets ;
- l'articulation avec les concessionnaires ;
- la disponibilité en services de restauration et d'hébergement ;
- la prise en charge des surcoûts induits par l'interruption des chantiers, d'une part, la mise en œuvre de nouvelles modalités de réalisation des travaux respectant les préconisations du guide OPPBTP, d'autre part ;
- l'inégale reprise des chaînes d'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au projet ;
- les difficultés en matière d'archéologie préventive.

Le dispositif que vous avez mis en place a prouvé son utilité. Il doit être maintenu et approfondi, pour assurer :

- un suivi de la reprise d'activité partagé avec les entreprises, les maîtres d'œuvre, et les maîtres d'ouvrage ;
- une stratégie de communication des informations utiles ;
- la déclinaison locale d'une méthode pour organiser la reprise dans le dialogue entre les intervenants et traiter solidairement la question des surcoûts. Cela pourra nécessiter, le cas échéant et au cas par cas, votre médiation s'agissant des chantiers sensibles que vous aurez identifié.
- un partage des bonnes pratiques ;
- l'émergence et la diffusion d'initiatives locales contribuant à faciliter et accélérer la reprise.

A la suite de la réunion entre les ministres, les collectivités territoriales et les fédérations professionnelles tenue le 30 avril dernier, nous vous demandons :

#### A. Au niveau régional

##### a. Assurer un suivi contradictoire de la reprise d'activité

Nous vous demandons de tenir, sur un rythme hebdomadaire en lien avec les professions, un tableau de bord régional de la reprise d'activité. Vous pourrez vous appuyer sur les cellules économiques régionales de la construction qui lancent des enquêtes flash hebdomadaires.

Vous pourrez aussi utilement mobiliser les observatoires de la commande publique pour mener des analyses partagées entre toutes leurs parties prenantes des difficultés rencontrées ainsi que des initiatives qui peuvent être prises, au plan territorial, pour y remédier.

Vous pourrez également solliciter les Conseils régionaux de l'Ordre des architectes (CROA) et les Architectes Conseils de l'Etat (ACE) placés en expertise auprès des DRAC.

##### b. Promouvoir les chartes ou accords régionaux pour définir des méthodes partagées de reprise des chantiers fondées sur une approche solidaire et sincère de la question des surcoûts

Les chartes, que vous avez portées à notre connaissance tant en Bretagne que dans les Hauts-de-France, montrent que la bonne approche est celle de la recherche collective de modalités de reprise efficaces visant une maîtrise des surcoûts, dans le respect de la sécurité des personnes et de la qualité des ouvrages, puis d'une répartition solidaire et responsables de ceux-ci.

Cette approche a déjà rassemblé des acteurs représentant les diverses parties prenantes autour de chartes désormais signées ou en préparation.

Nous vous invitons à faire connaître ces approches et à faciliter ou susciter leur généralisation dans l'ensemble des marchés et notamment dans les marchés publics (travaux publics, logement social, extension aux marchés publics des collectivités territoriales).

#### B. Au niveau départemental

##### a. Continuer à lever les freins que vous avez identifiés :

1/ Pour ce qui concerne les surcoûts, vous veillerez à promouvoir les chartes ou accords régionaux définissant une méthode partagée de reprise des chantiers. Nous vous invitons, pour les cas qui devaient le nécessiter, pour les marchés publics, comme privés, à faciliter les accords de reprises, notamment par des actions de médiation entre les parties.

2/ Pour ce qui est de la disponibilité en équipements de protection individuelle, il convient de mieux faire connaître à tous les acteurs :

- les plates-formes nationales dédiées aux PME aux TPE pour passer des commandes : <https://www.economie.gouv.fr/lancement-dispositif-vente-distribution-click-collect-masques-protection-et> et <https://masques-pme.laposte.fr>, dont les offres sont relayées par les réseaux consulaires ;
- les plates-formes régionales permettant le rapprochement des offres et des demandes à l'exemple de celle portée par Bretagne Innovation : <https://www.bdi.fr/fr/publications/covid-19-entreprises-unies-en-bretagne/> ou celle de la Région Île-de-France : [centrale-achat@iledefrance.fr](mailto:centrale-achat@iledefrance.fr) ;
- et les plates-formes portées par les chambres consulaires à l'exemple de celle créée en Meurthe-et-Moselle : <https://nocovid-acaciam54.fr/>

Nous vous invitons donc à organiser, en vous appuyant sur les acteurs que vous réunissez dans les instances que vous avez mises en place, une communication locale relayant et amplifiant les communications déjà menées au plan national ou par les porteurs des initiatives locales.

3/ Pour ce qui est des chaînes logistiques, vous continuerez à veiller à leur reprise synchronisée comme vous avez commencé à le faire.

4/ Pour ce qui est des difficultés relatives à la restauration des personnes travaillant sur les chantiers ou à leur hébergement, vous nous avez convaincus que les solutions proviennent d'initiatives territoriales que vous pouvez susciter ou encourager, comme le prouvent les exemples suivants :

- En Hauts-de-France, définition avec l'UMIH d'un service hôtelier minimal permettant d'accueillir et de loger les ouvriers en provenance d'autres régions de France chargés d'un chantier dans la région ;
- En Tarn-et-Garonne, déploiement d'un dispositif de livraison de repas sur place défini conjointement par les fédérations du BTP et de l'hôtellerie-restauration (UMIH et U2P) ;
- En Nouvelle Aquitaine, réquisition de capacités hôtelières par les préfets de département ;
- En Bretagne, fourniture de listes d'entreprises pouvant assurer la livraison de repas et prise d'arrêtés préfectoraux autorisant l'ouverture d'hôtels pour l'hébergement de personnes ayant besoin d'être logées pour raisons professionnelles.

Dans un contexte de réouverture de nombreux hôtels à compter du 11 mai, vous veillerez à ce que les disponibilités correspondent aux besoins des professions et favoriserez, si nécessaire, toutes les initiatives utiles pour améliorer cette adéquation.

5/ Pour ce qui est des difficultés rencontrées par une partie des entrepreneurs ou des maîtres d'œuvre voire des maîtres d'ouvrage ainsi que les concessionnaires à appliquer les préconisations du guide OPPBTP à l'organisation de leurs chantiers, vous favoriserez une meilleure appropriation collective des bonnes pratiques et points d'attention par la capitalisation et la diffusion la plus large possible des enseignements issus des chantiers-tests initiés ou repérés dans le cadre des dispositifs départementaux que vous animez, à l'exemple de ce qui a été fait dans le Morbihan, en Corse, dans les Côtes d'Armor, en Tarn-et-Garonne, etc.

Parallèlement, vous encouragerez et appuierez autant que possible les actions de communication des fédérations et professionnels du bâtiment (à l'instar de la CAPEB Auvergne-Rhône Alpes), qui s'adressent aux particuliers encore réticents à faire réaliser des travaux à leur domicile malgré le respect des précautions sanitaires et recommandations du guide.

A ce titre, vous pourrez contribuer à diffuser le courrier joint en annexe, à en-tête du Gouvernement et destiné à rassurer les particuliers.

6/ Pour ce qui est de l'ensemble des autorisations administratives indispensables au bon déroulement des chantiers ou à la poursuite de l'activité de la filière, vous continuerez à œuvrer avec les collectivités territoriales compétentes à la reprise d'activité des services instructeurs et à la fluidité des chaînes d'instruction.

Votre action a déjà porté des premiers fruits ainsi que le montre l'enquête flash en date du 23 avril réalisée par les associations de collectivités territoriales. Elle doit toutefois être poursuivie avec force dans trois directions :

- après identification, accélérer la reprise d'activité des services qui n'assurent plus cette instruction (7%) ainsi que de ceux qui l'assurent en mode dégradé (23%) ;
- veiller à la reprise d'activité de l'ensemble des services associés, en commençant par ceux de l'État. Vous accompagnerez à cet effet la poursuite des missions d'archéologie préventive dont le guide de reprise des chantiers est joint en annexe ;
- veiller à la fluidité des chaînes d'instruction avec par exemple la reprise du fonctionnement de tous leurs maillons dont notamment les commissions sécurité, accessibilité, etc... Vous pourrez envisager leur fonctionnement en format non présentiel à l'exemple du Pas-de-Calais.

b. Soutenir les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la sortie du confinement, de l'urgence sanitaire et de la crise non seulement dans l'exercice de leurs compétences mais aussi en tant que maître d'ouvrage. S'il y a lieu, vous pouvez soutenir les collectivités qui souhaiteraient relancer les activités de construction de la manière suivante :

1/ En assurant une transmission d'informations, et en orientant vers les outils de formation ou d'ingénierie permettant de les aider à mobiliser toutes les mesures prises au plan national ou local pour la gestion de crise et pour la reprise d'activité. Les agents affectés, dans les services déconcentrés, au « nouveau conseil aux territoires » seront mobilisés. Vous pourrez proposer au conseil départemental, à l'association des maires et au CNFPT de se joindre à l'effort de l'État en leur faveur (services de préfectures, des sous-préfectures ou des directions départementales interministérielles).

A ce titre, nous vous invitons à faire connaître les fiches juridiques en annexe visant à assister les acheteurs publics dans leur démarche pour faire reprendre les chantiers, adapter leurs marchés en cours et lancer de nouveaux chantiers.

Nous invitons particulièrement les préfets des départements qui ont connu des ruptures d'alimentation en eau potable lors de la sécheresse de l'été 2019 à accompagner spécifiquement les collectivités concernées pour une reprise rapide des travaux d'interconnexion ou de sécurisation de l'alimentation en eau.


2/ Le cas échéant, en examinant avec les collectivités la possibilité de mobiliser les dotations d'investissement (DETR, DSIL, etc.) pour les opérations qui connaissent des surcoûts non financés et pour lesquelles un soutien complémentaire est pertinent et indispensable au redémarrage. Cette faculté implique de faire usage de votre pouvoir de dérogation par rapport aux règles habituelles de gestion des dotations. Elle ne peut intervenir qu'au cas par cas, sur la base de surcoûts dont le chiffrage est partagé entre l'Etat, la collectivité maître d'ouvrage et le prestataire. Il s'agit d'une solution de financement qui implique un partage préalable du surcoût entre l'entreprise et les collectivités territoriales, l'Etat venant en appui de ces dernières.

c. Veiller à la qualité humaine du redémarrage

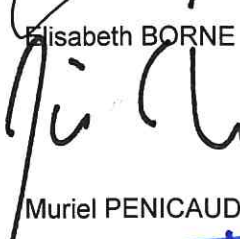
Des salariés ou des artisans ont pu être fragilisés par le confinement ou peuvent l'être par les perspectives incertaines de leur activité. Vous rechercherez avec les acteurs de votre territoire les modalités les plus appropriées pour remédier à ces situations. Peuvent être notamment envisagés à ce titre :

- des actions de dialogue social ;
- une mobilisation des services de médecine du travail en point d'appui tant pour la conception et la sensibilisation aux mesures de prévention à l'appui du guide de l'OPPBT que pour le traitement des situations particulières (exemple personnes à risque particulier).

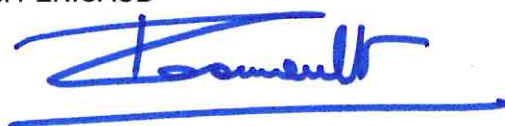
Vous nous rendrez compte de vos travaux à l'adresse [continuitedtp@developpement-durable.gouv.fr](mailto:continuitedtp@developpement-durable.gouv.fr) ainsi qu'au préfet Philippe MAHÉ à l'adresse [philippe.mahe@interieur.gouv.fr](mailto:philippe.mahe@interieur.gouv.fr).



Elisabeth BORNE



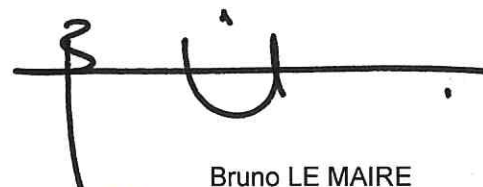
Muriel PENICAUD



Jacqueline GOURAULT



Emmanuelle WARGON



Bruno LE MAIRE



Gérald DARMANIN



Julien DENORMANDIE

Destinataires :

Pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les préfets de région
- Mesdames et Messieurs les préfets de département

Pour information :

- Mesdames et Messieurs les préfets de zone